



ACADÉMIE DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Rennes, le 11 décembre 2023

Le Recteur

à

**Division des Personnels des Etablissements Privés
DPEP 22**

Affaire suivie par :

Anne GUILLEMOT

T 02 23 21 77 51

dpep2-29@ac-rennes.fr

Mesdames les directrices
Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement privés
du second degré sous contrat d'association

96 rue d'Antrain - CS 10503
35705 RENNES Cedex 7

Objet : Changement de discipline des enseignants des établissements privés sous contrat du second degré (Année scolaire 2024/2025)

Références : DPEP/AG/AS

La présente circulaire a pour objet de présenter la procédure académique de changement de discipline qui ne peut intervenir qu'au sein d'une même échelle de rémunération ; elle précise les conditions dans lesquelles les enseignants des établissements privés sous contrat de l'académie de Rennes pourront solliciter un changement de discipline pour la prochaine rentrée scolaire.

I – ENSEIGNANTS CONCERNES

Conformément à l'article L914-1 du code de l'Éducation, les enseignants dont le service est totalement ou partiellement réduit (perte de contrat ou d'heures) doivent bénéficier d'une priorité de réemploi ; le maître peut solliciter un changement de discipline sous réserve que ses compétences lui permettent d'enseigner dans une autre discipline.

Des enseignants souhaitant changer de discipline pour tout autre motif pourront aussi présenter leur candidature ; dans ce cas, ils devront expliciter les motifs personnels ou professionnels qui les amènent à initier une telle démarche.

II – PROCEDURE

1. Présentation de la demande

Le dossier de candidature est composé :

- de l'imprimé de demande de changement de discipline joint en annexe,
- d'une lettre de motivation exposant la situation,
- d'un curriculum vitae,
- de la copie des diplômes,
- de tout document que l'enseignant(e) jugera utile à l'examen de sa demande.

